

La retraite pour invalidité

Conditions d'ouverture du droit tenant à l'agent

- Avoir le statut de fonctionnaire titulaire (*) ;
- Etre en situation d'inaptitude définitive et absolue à ses fonctions, inaptitude appréciée par un médecin expert agréé ;
- Ne pas avoir pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;
- Avoir épuisé ses droits à congés de maladie en raison de l'affection constatée **OU** avoir fait une demande expresse de pension d'invalidité ;
- L'infirmité doit avoir été contractée ou aggravée pendant une période valable pour la retraite, avant la limite d'âge de l'emploi ;
- L'inaptitude doit être reconnue par la Conseil Médical en formation plénière.

(*) L'invalidité du fonctionnaire stagiaire requiert une procédure spécifique

La pension

- Aucune condition de taux minimum, d'âge ou de durée de service n'est requise ;
- La liquidation de la pension est immédiate dès lors que l'avis de la CNRACL a été émis ;
- La pension est attribuée à titre définitif.

Constitution du dossier

- Dossier de retraite dématérialisé accompagné des pièces justificatives (cf fiche CNRACL / Traitement du dossier de liquidation de pension) ;
- Rapport d'expertise médicale AF3 ;
- Procès verbal du Conseil Médical avec avis (AF4) ;
- Attestation de reclassement ;
- Questionnaire Tierce Personne, le cas échéant.

En cas d'imputabilité au service au titre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle :

- Certificat médical initial décrivant les lésions constatées
- Déclaration de l'agent d'accident de service ou de maladie professionnelle ;
- Rapport hiérarchique de la collectivité ;
- (*Le cas échéant*) Rapport du médecin de prévention ;
- Arrêté de reconnaissance d'imputabilité au service ;
- Certificat final ou expertise à cet effet actant de la consolidation.

A NOTER : La CNRACL pourra exiger de la collectivité tout document administratif de nature à lui permettre d'apprécier la réalité de la situation évoquée et de rendre son avis.

Ophélie LEROY

Responsable du service Retraite

03 25 73 58 01

ophelie.leroy@cdg10.fr

EXPERTISE

CONFIANCE

CONSEIL

PROXIMITÉ